



Direction de la Jeunesse et des Sports

AVENANT N°3

à la convention d'occupation temporaire du domaine public  
du 20 juillet 2006

entre

la Ville de Paris,

la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP)  
Lagardère Paris Racing Ressources

et

la Société par Actions Simplifiée (SAS) Lagardère Paris Racing  
Ressources

pour la mise à disposition du centre sportif de la Croix-Catelan  
situé dans le Bois de Boulogne à Paris 16ème

## SOMMAIRE

---

Article I.	: Objet de l'avenant	4
Article II.	: Transfert de la convention d'occupation du domaine public	4
Article III.	: Prise d'effet de l'avenant	4
Article IV.	: Articles non modifiés	4

---

## ANNEXES

Annexe 1

Annexe 2

Entre les soussignés

La Ville de Paris, représentée par la Maire de Paris, agissant en vertu d'une délibération 2022 DJS 80 du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil municipal en date des 22, 23, 24 et 25 mars 2022,

Ci-après dénommée « *la Ville de Paris* »

et

la SASP Lagardère Paris Racing Ressources, [REDACTED]

ci-après dénommée « l'Occupant »,

et

La SAS Lagardère Paris Racing Ressources, [REDACTED]

ci-après désignée, « le nouvel Occupant ».

Étant préalablement rappelé que

Par délibération des 10 et 11 juillet 2006 le Conseil de Paris a autorisé la conclusion avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Lagardère Paris Racing Ressources d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (CODP) pour la mise à disposition du centre sportif de la Croix-Catelan situé dans le Bois de Boulogne, à Paris 16ème. Cette convention a été signée le 20 juillet 2006.

Le représentant de la Ville de Paris désigné comme interlocuteur de la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Lagardère Paris Racing Ressources est, à la date de la notification de la CODP, la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS).

Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception n°1A 170 036 7283 7 datée du 13 décembre 2021, [REDACTED] Directeur Général Délégué de la SASP Lagardère PARIS Racing Ressources, a notifié à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris l'approbation du changement de la forme sociale de la Société par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 novembre 2021. La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Lagardère Paris Racing Ressources est ainsi devenue la Société par Actions Simplifiée (SAS) Lagardère Paris Racing Ressources.

Cette transformation de la Société Lagardère Paris Racing Ressources n'a pas entraîné la création d'une nouvelle personne morale et n'a aucun effet sur sa dénomination sociale, son objet social, son siège social, le montant de son capital social et plus généralement sur ses moyens financiers, sa durée, la durée de son exercice social en cours ou encore ses rapports avec ses membres, ses partenaires et ses sous-occupants.

La SAS Lagardère Paris Racing Ressources est toujours légalement représentée par Monsieur [REDACTED] en sa qualité de Président et par Monsieur [REDACTED] en sa qualité de Directeur Général Délégué. Elle reste dotée d'un Conseil d'administration dont la composition demeure inchangée.

BB  
SN

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

**Article I. Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de transférer les droits et obligations stipulés dans la convention d'occupation temporaire du domaine public (CODP) conclue le 20 juillet 2006 avec la SASP Lagardère Paris Racing Ressources à la SAS Lagardère Paris Racing Ressources, dont

**Article II. Transfert de la convention d'occupation du domaine public**

La SAS Lagardère Paris Racing Ressources devient le nouveau titulaire de la CODP en lieu et place de la SASP Lagardère Paris Racing Ressources à compter de la signature du présent avenant.

**Article III. Prise d'effet de l'avenant**

L'avenant prend effet à compter de la signature du présent avenant.

**Article IV. Articles non modifiés**

Toutes les autres stipulations de la convention d'occupation du domaine public du 20 juillet 2006 non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Paris, le

**08 JUIN 2022**

En trois exemplaires originaux

Pour la SASP Lagardère Paris Racing Ressources,

  
[Redacted]  
Directeur Général Délégué

Pour la Maire de Paris et par délégation,

  
[Redacted]  
Sous-Directeur de l'Action Sportive

Pour la SAS Lagardère Paris Racing Ressources,

[Redacted]  
Directeur Général Délégué  




Direction de la Jeunesse et des Sports

AVENANT N°3

à la convention d'occupation temporaire du domaine public  
du 20 juillet 2006

entre

la Ville de Paris,

la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP)  
Lagardère Paris Racing Ressources

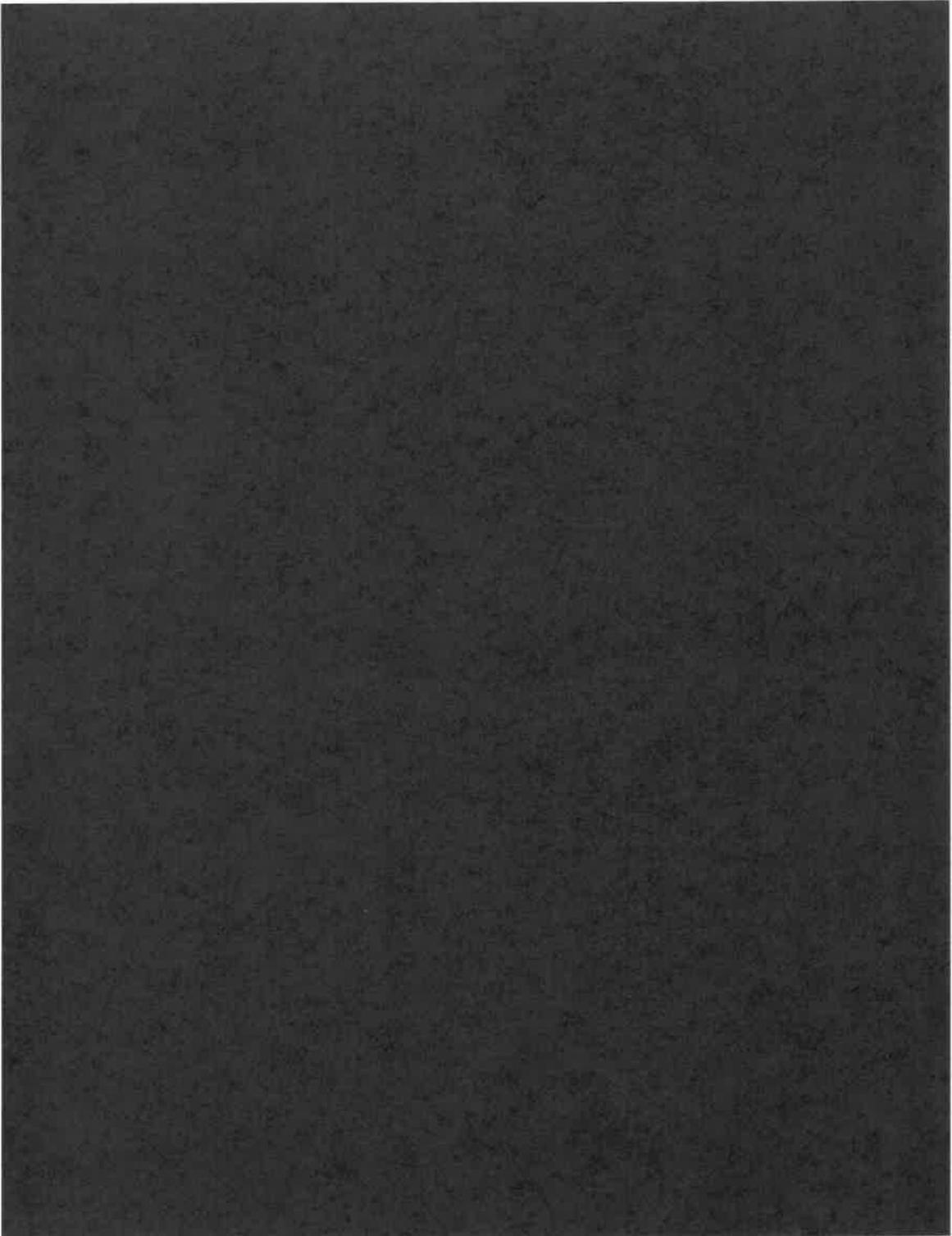
et

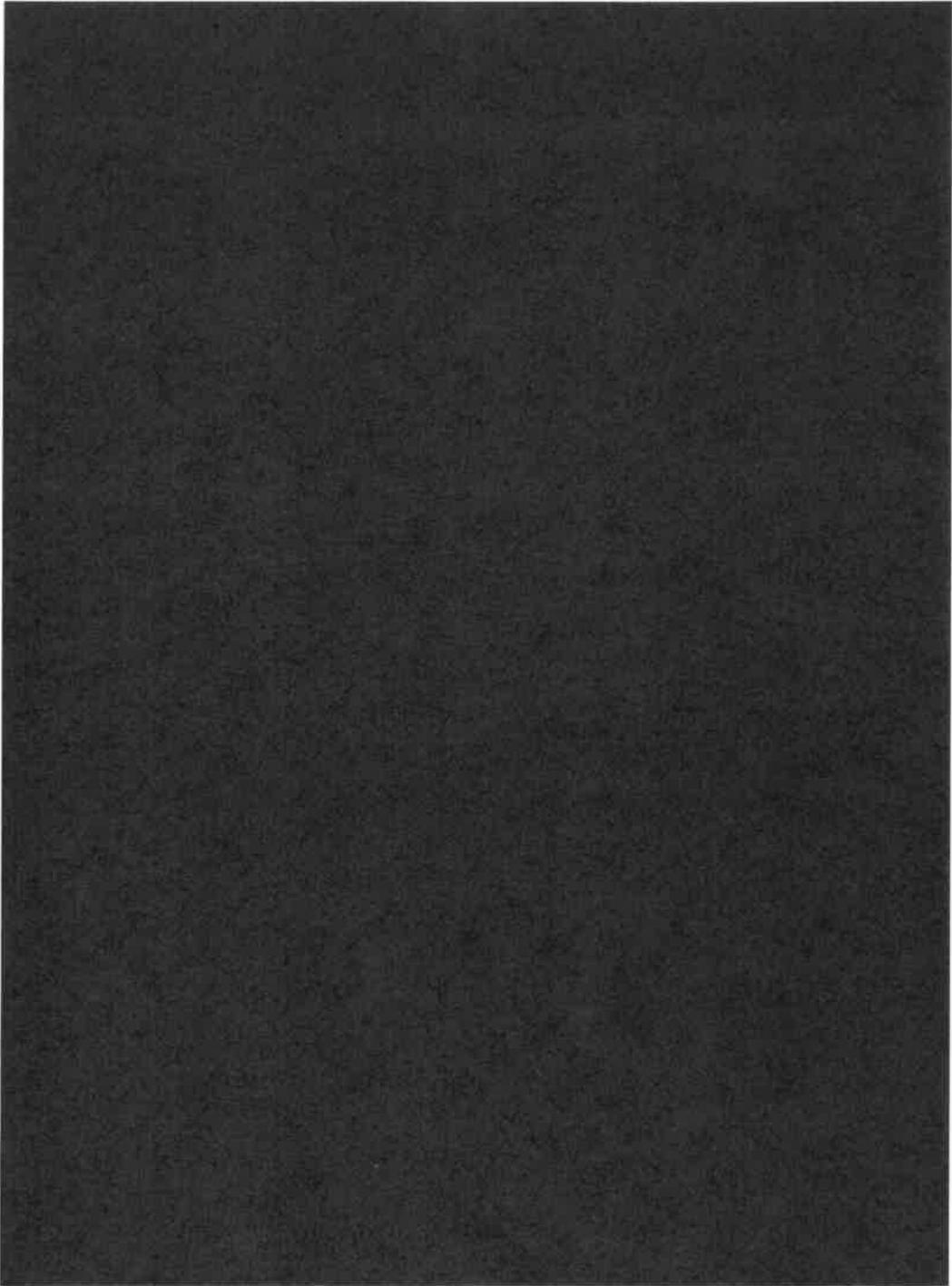
la Société par Actions Simplifiée (SAS) Lagardère Paris Racing  
Ressources

pour la mise à disposition du centre sportif de la Croix-Catelan  
situé dans le Bois de Boulogne à Paris 16eme

ANNEXE N°1

  
de la SAS Lagardère Paris Racing Ressources







Direction de la Jeunesse et des Sports

AVENANT N°3

à la convention d'occupation temporaire du domaine public  
du 20 juillet 2006

entre

la Ville de Paris,

la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP)  
Lagardère Paris Racing Ressources

et

la Société par Actions Simplifiée (SAS) Lagardère Paris Racing  
Ressources

pour la mise à disposition du centre sportif de la Croix-Catelan  
situé dans le Bois de Boulogne à Paris 16eme

ANNEXE N°2



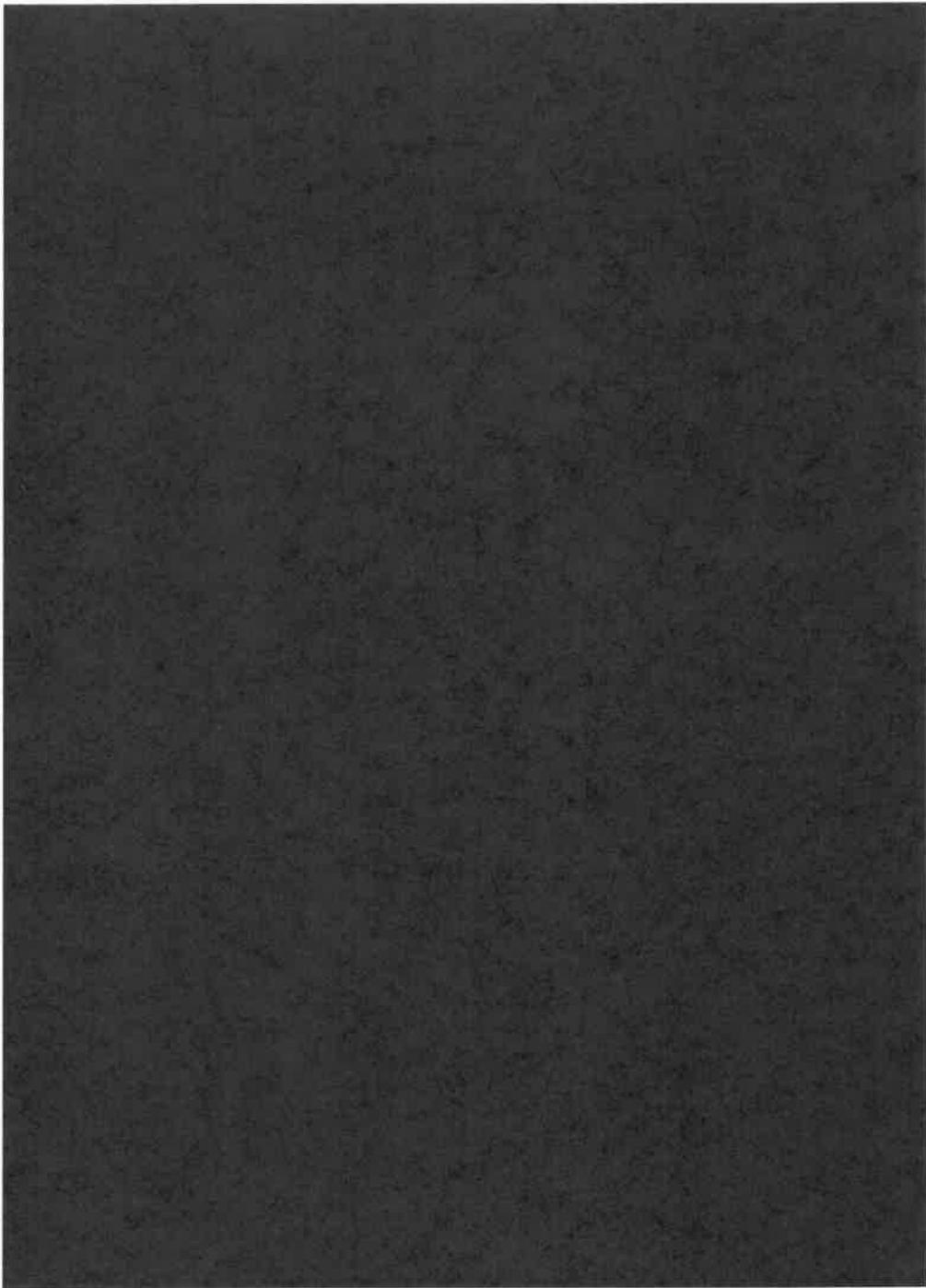
[REDACTED]

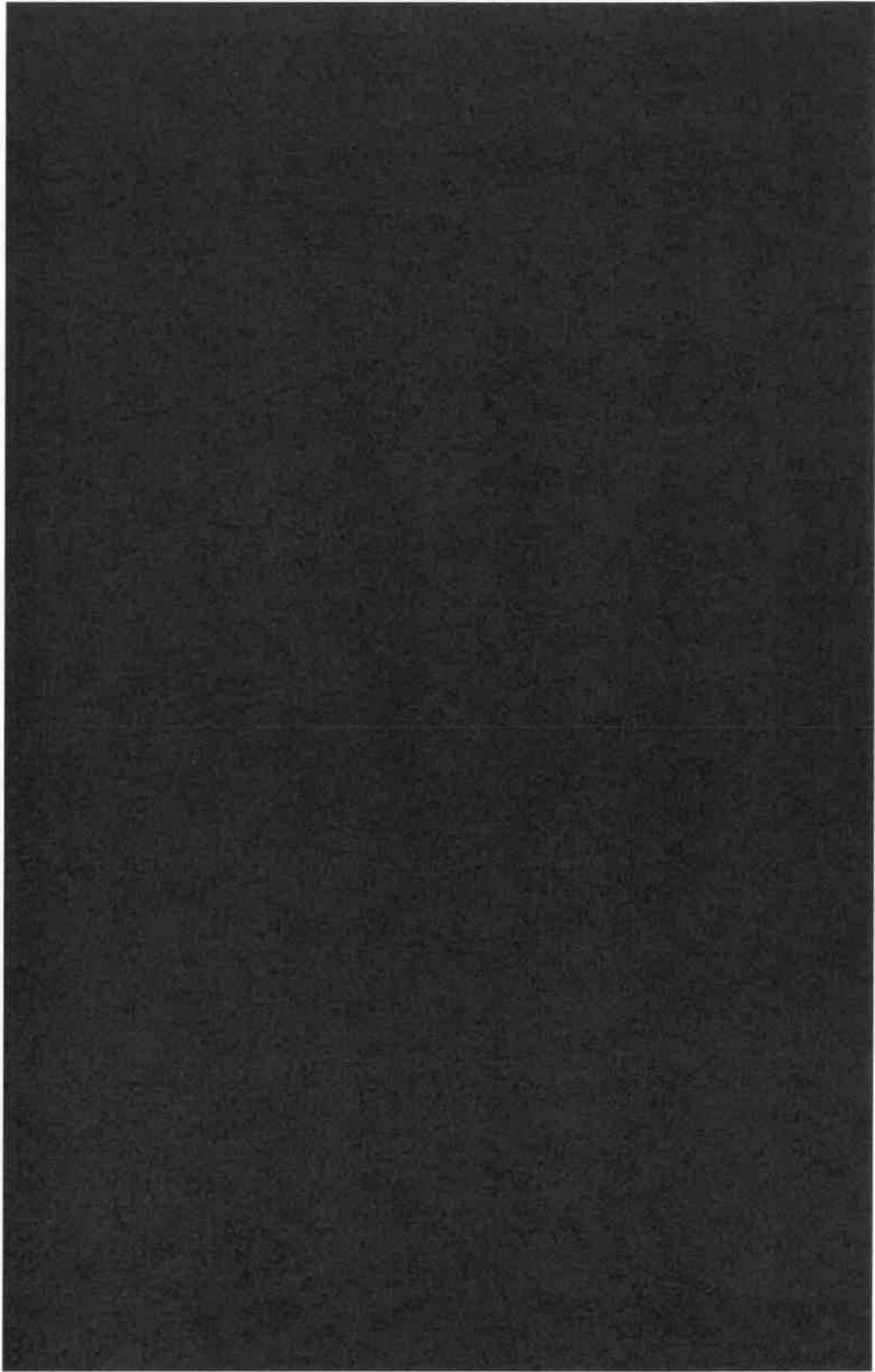
[REDACTED]

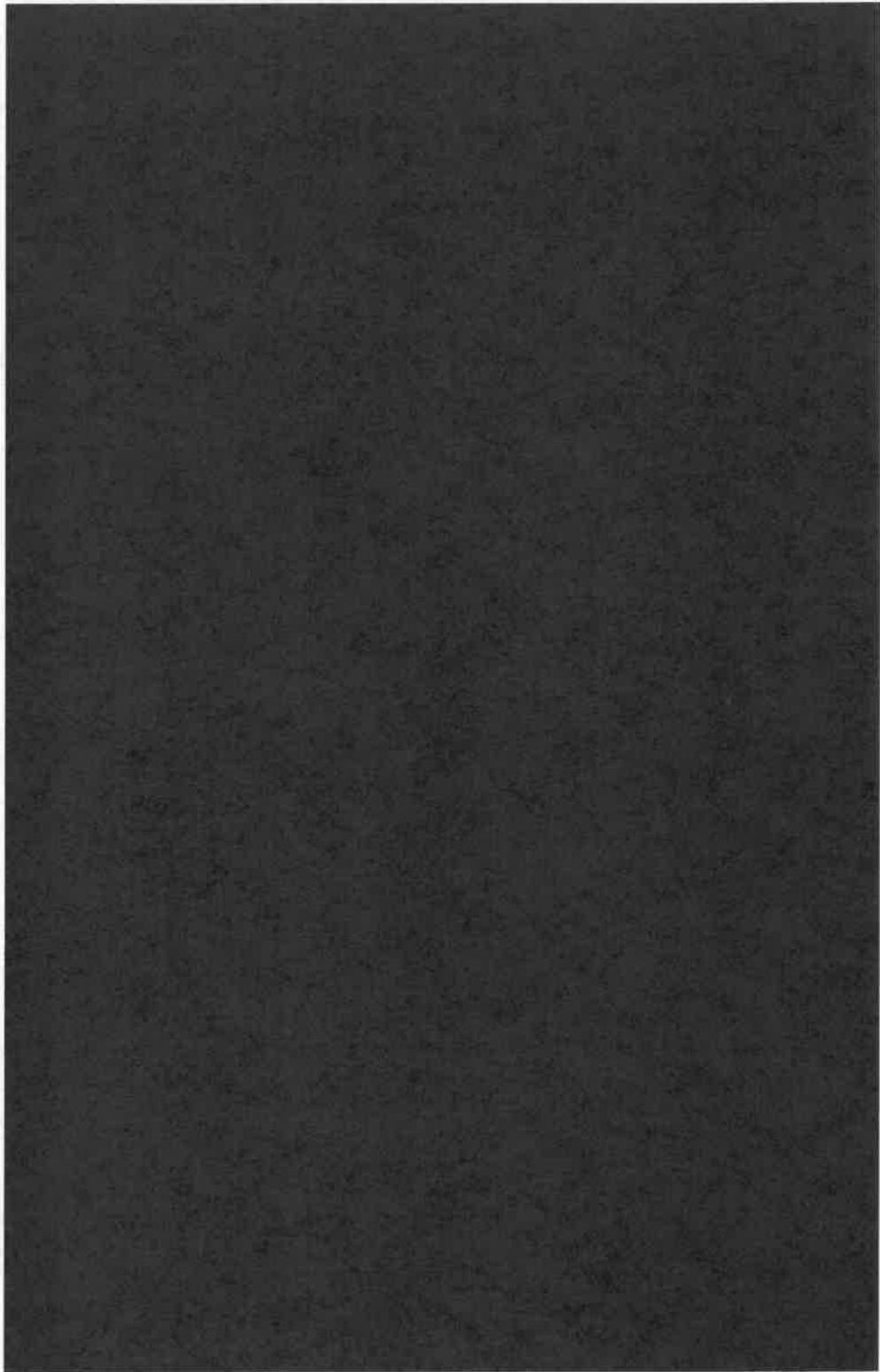
[REDACTED]

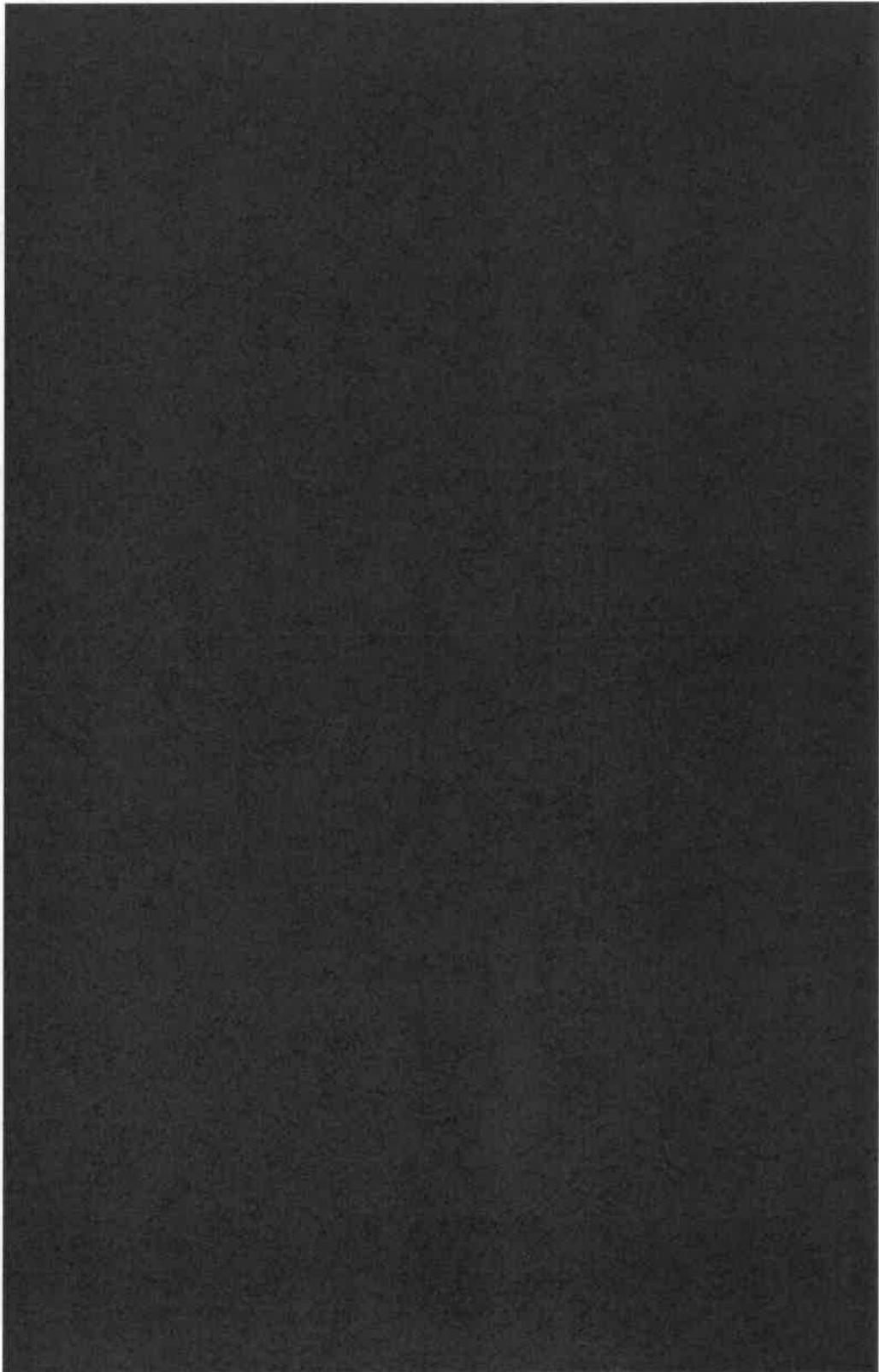
[REDACTED]

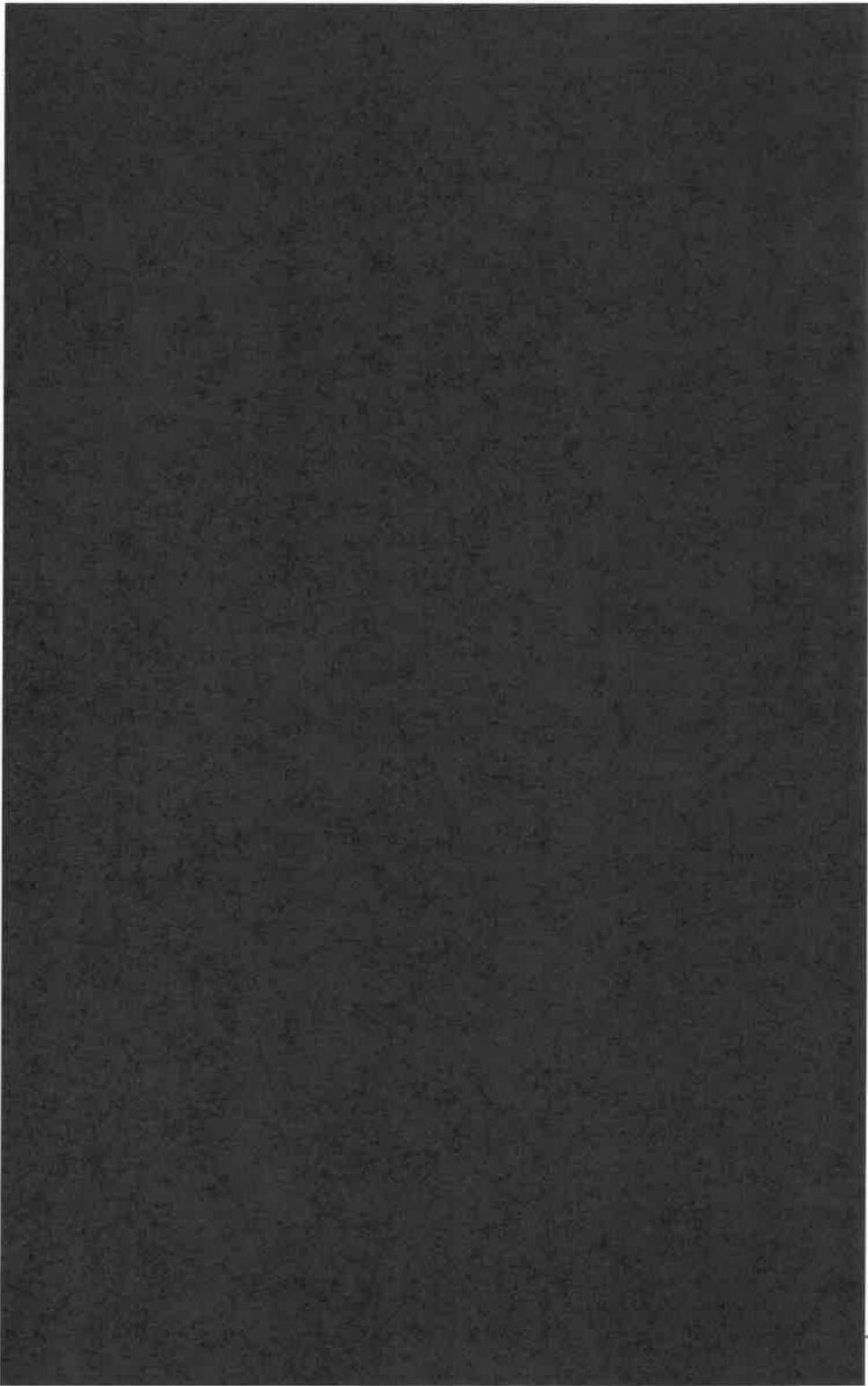
[REDACTED]



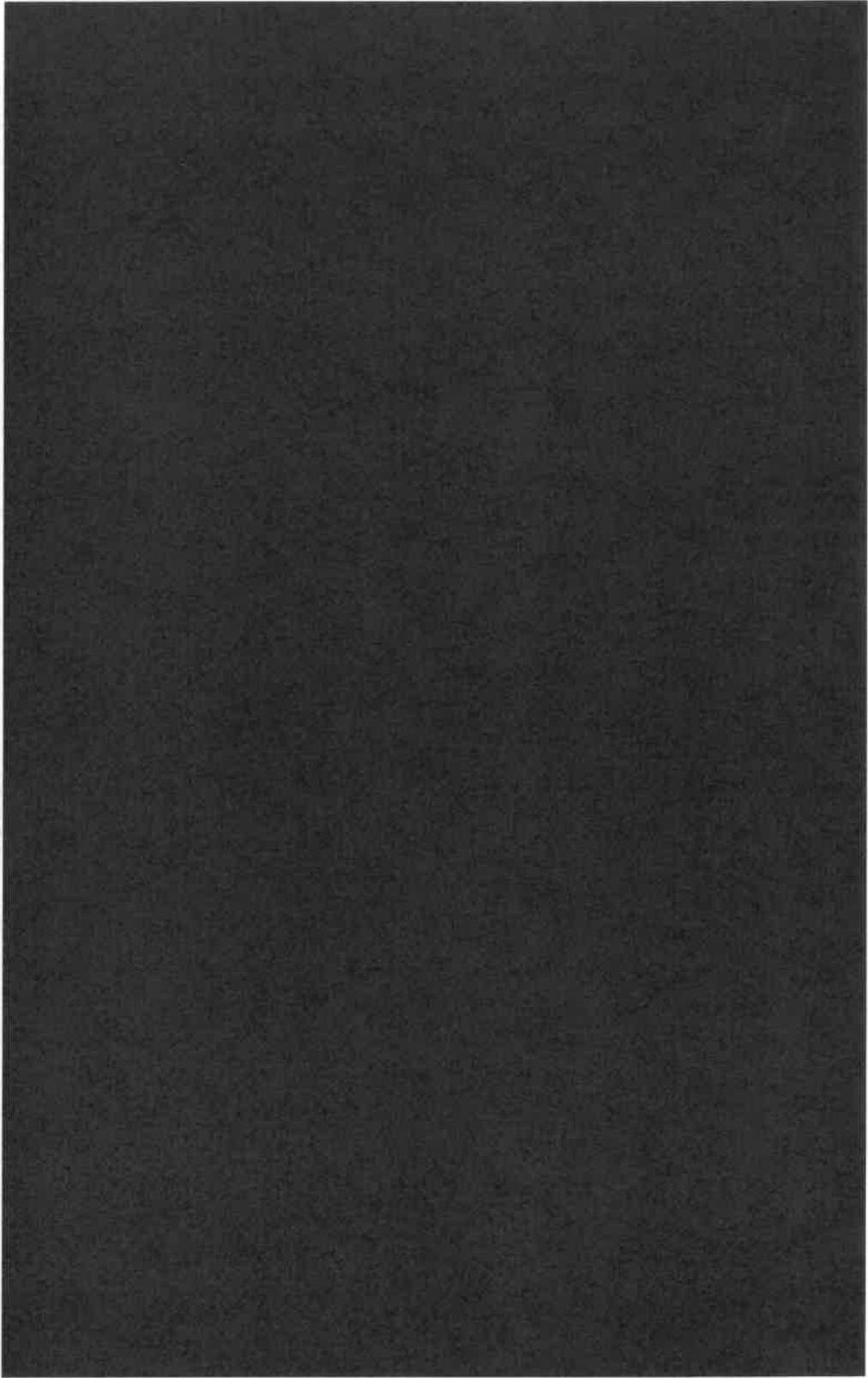




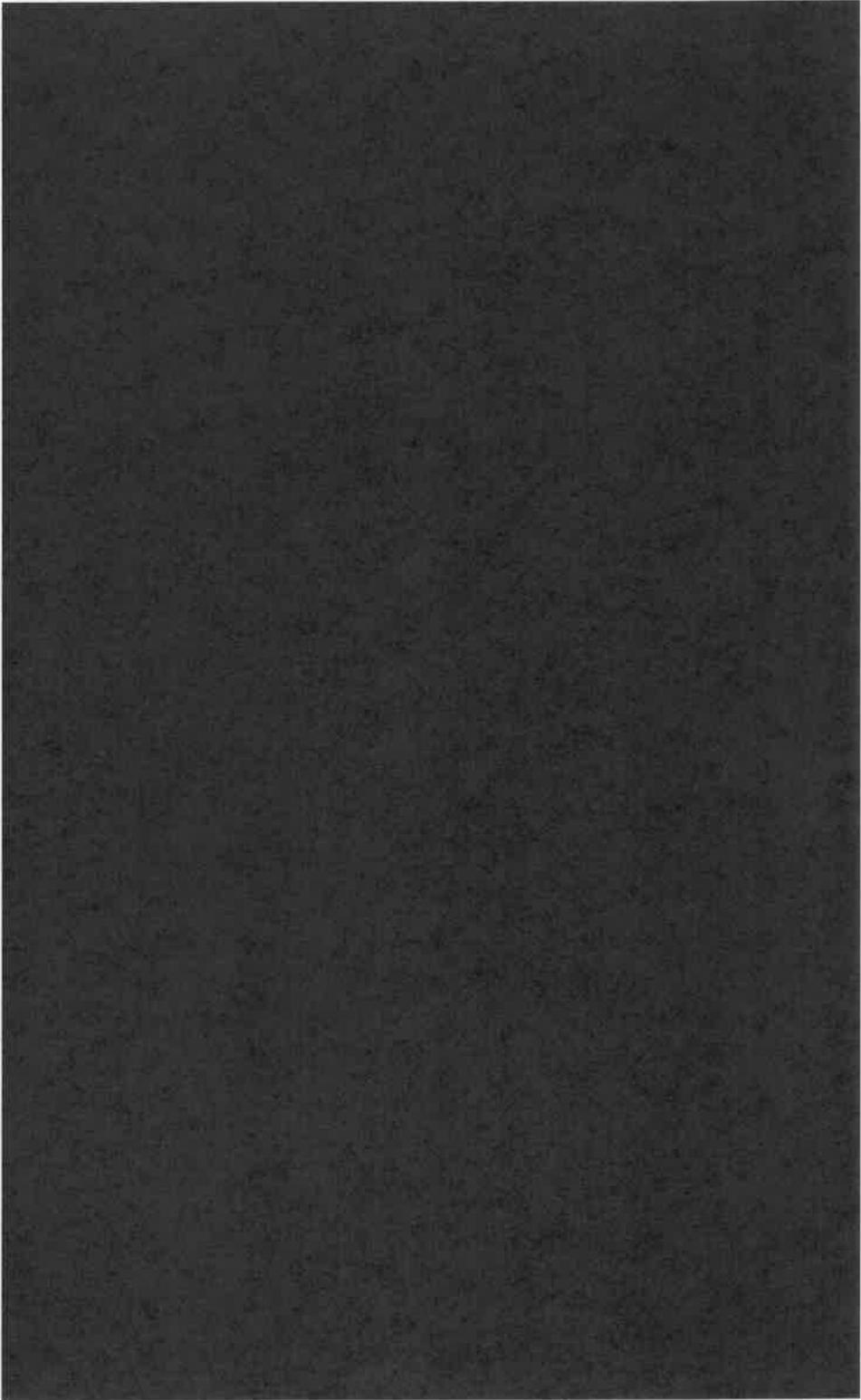


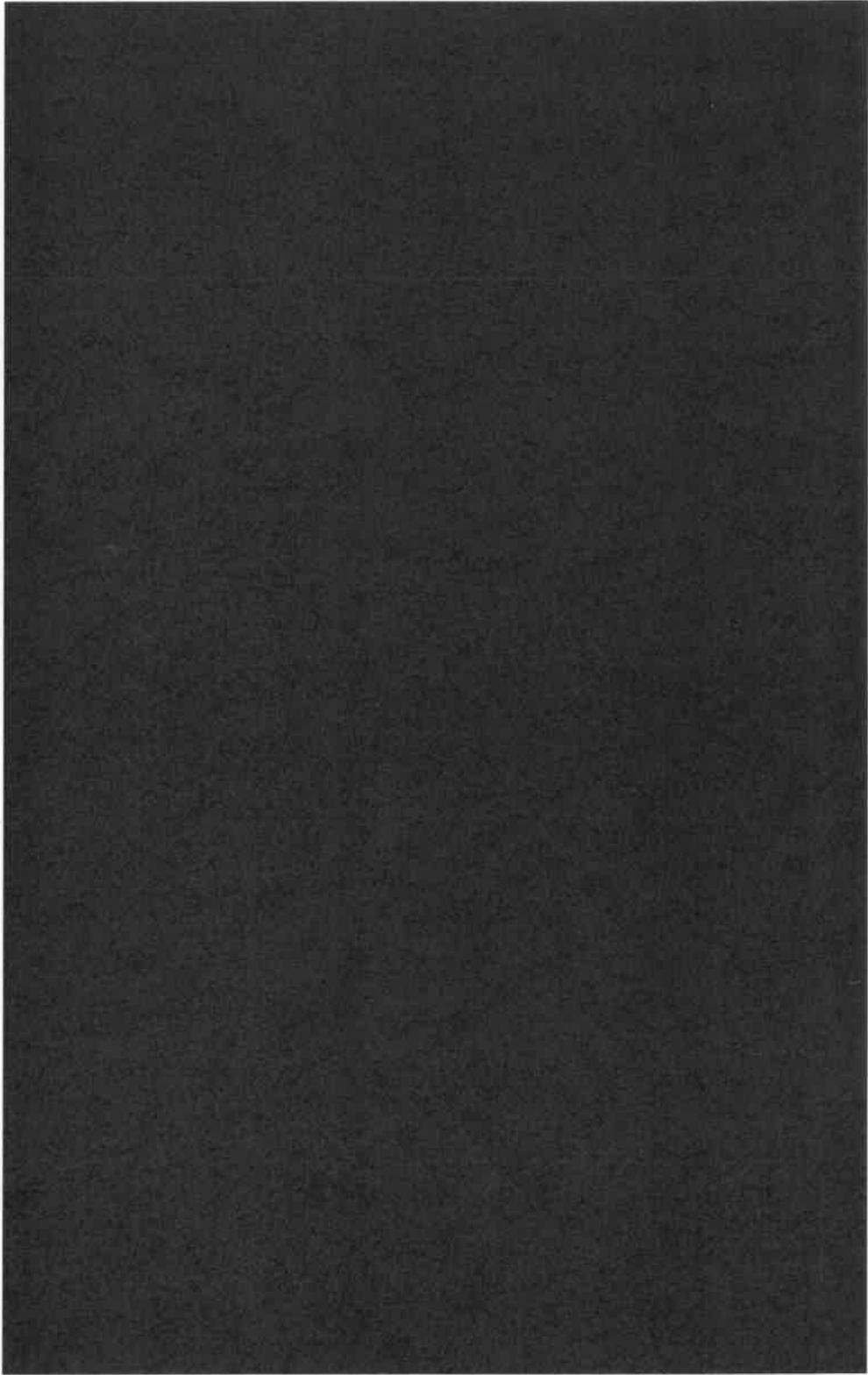


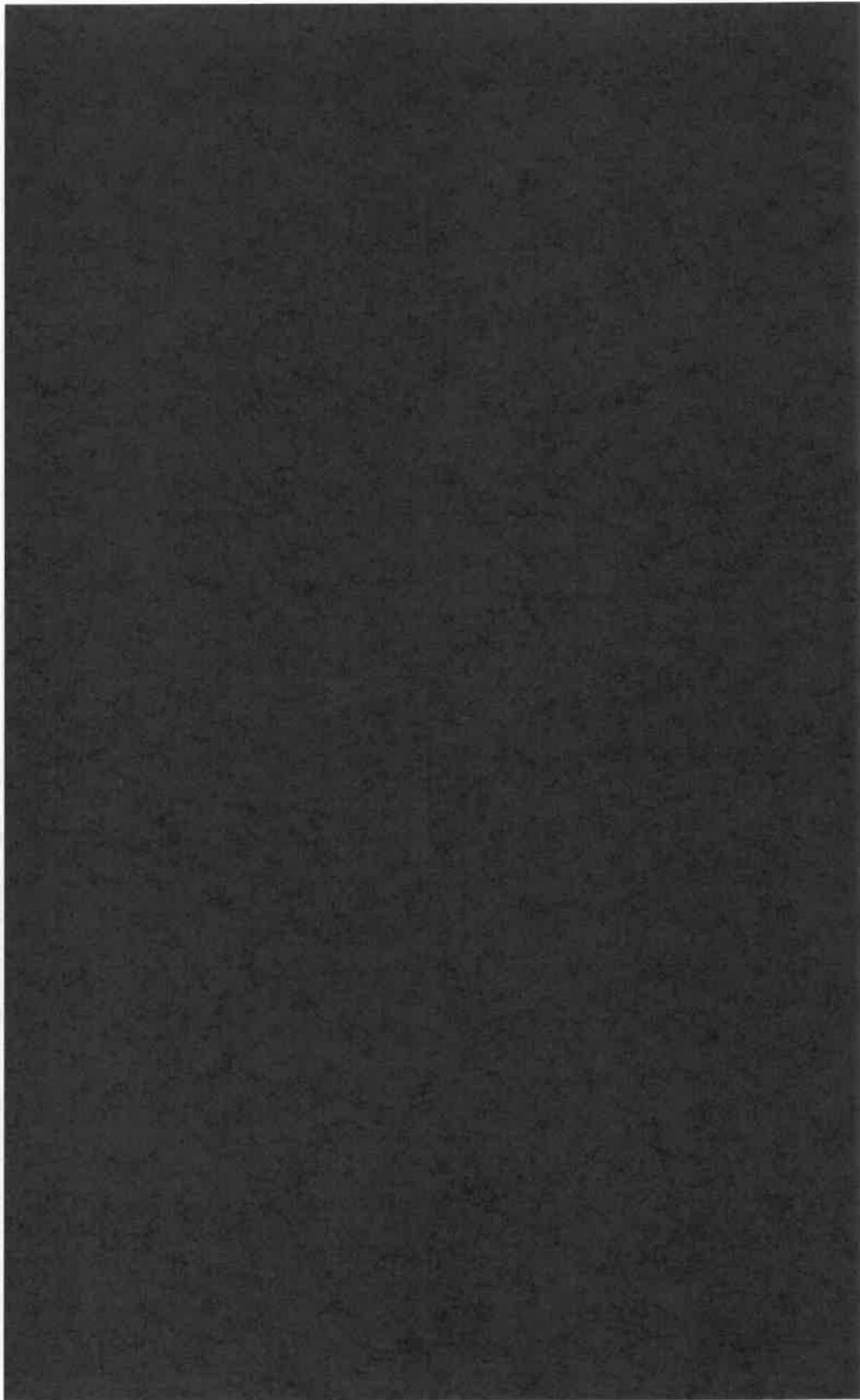
CONFIDENTIAL - SECURITY INFORMATION

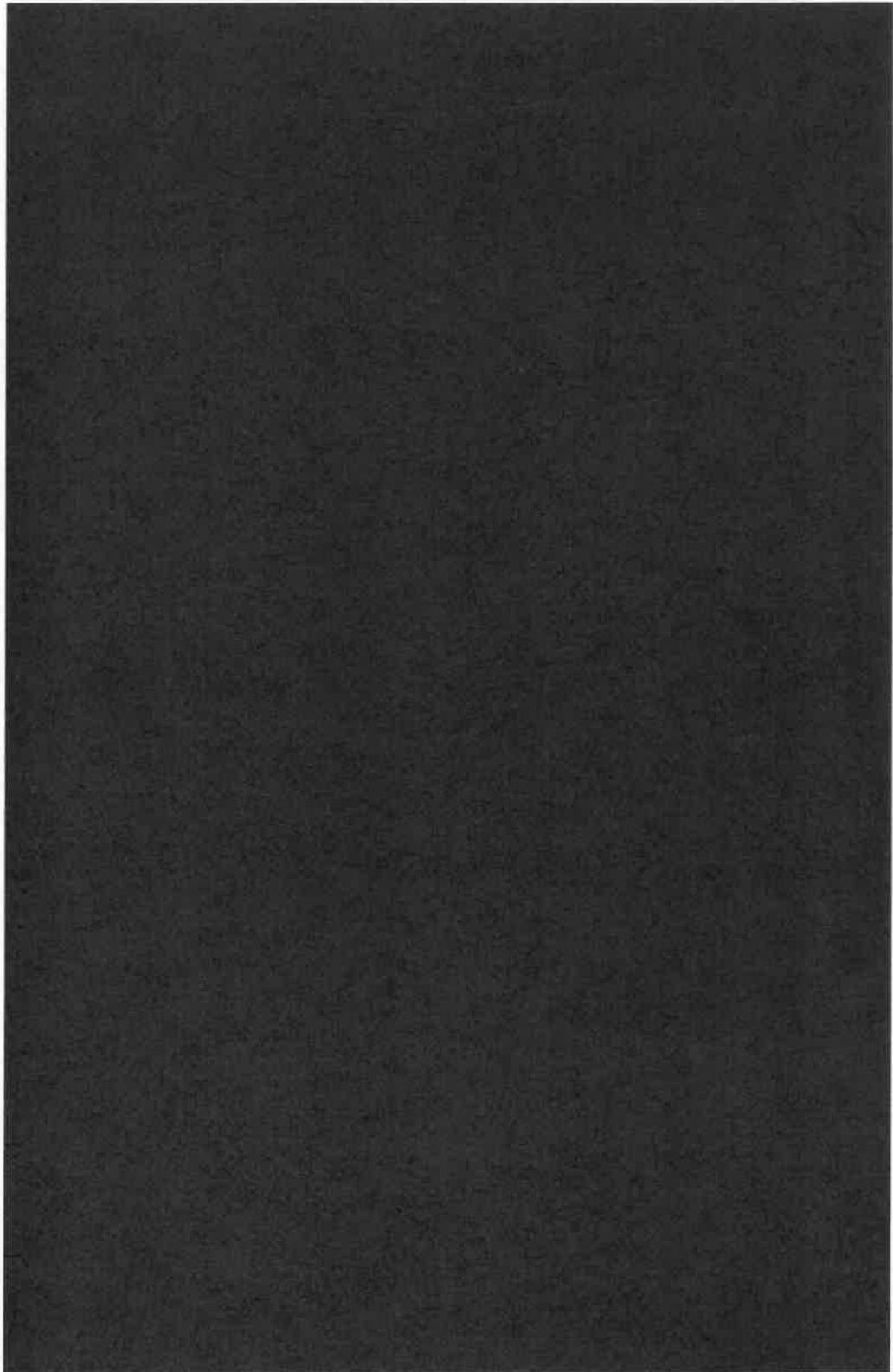


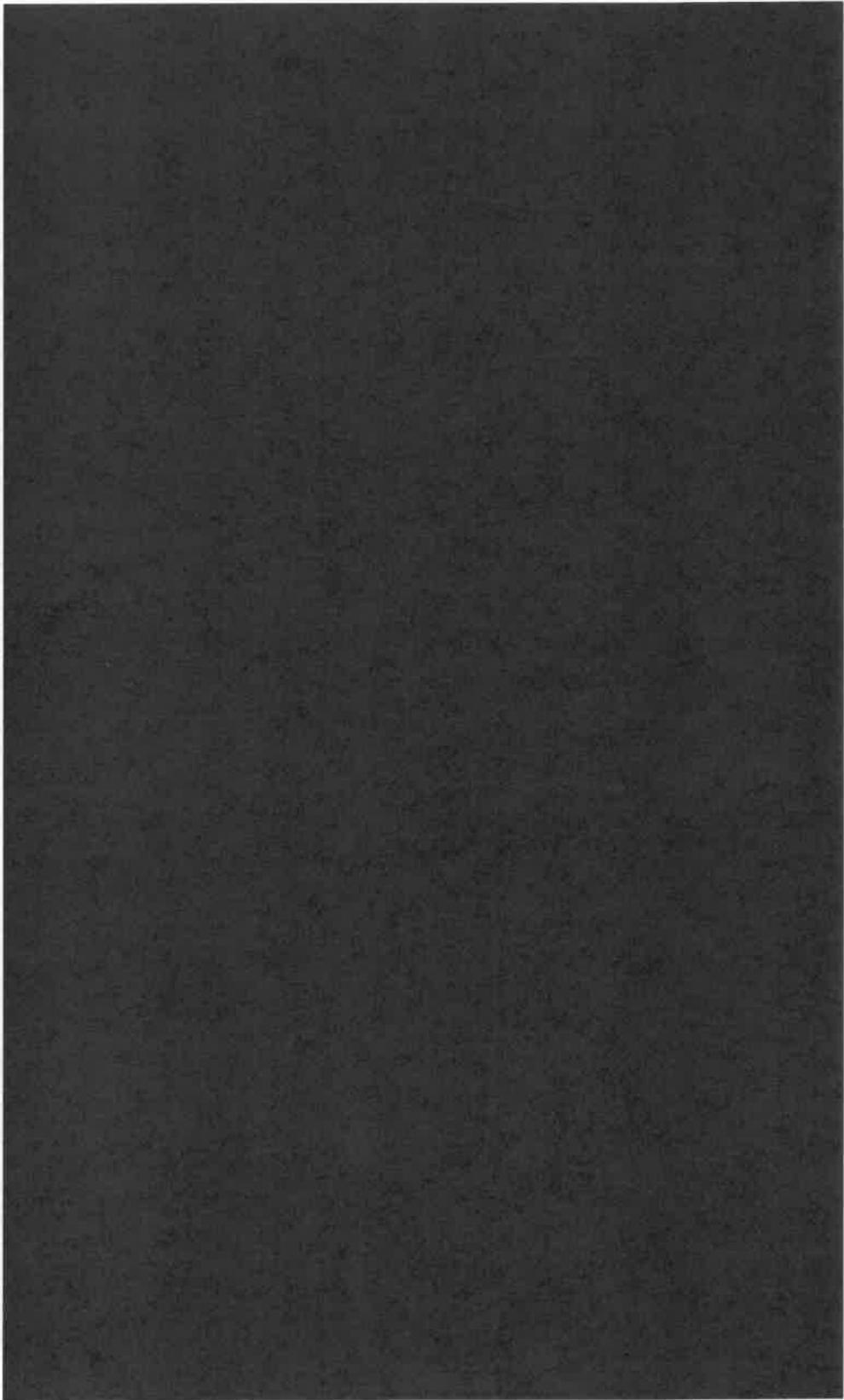
BB  
SN

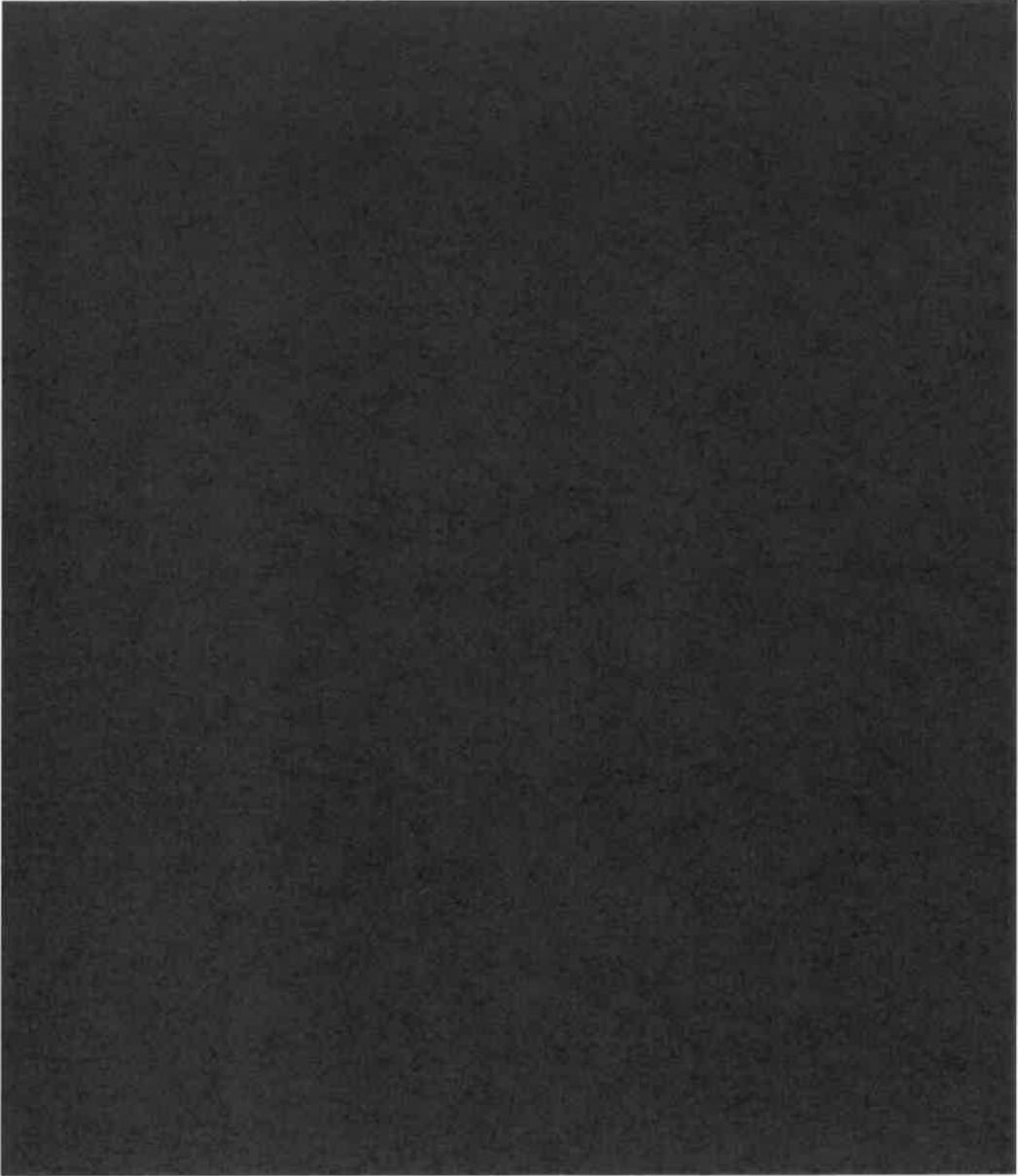












BB  
SN

